Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20261020-DELBU2026_10_67-DE

Délibération

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h30, Salle Le Trieux à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents :
Béatrice BILLAUX, Marie-Christine BINOT, Gildas CONNAN, Virginie DOYEN, Michel DUMAIL, Jean-Pierre GIUNTINI, Cyril JOBIC, Yannick LE BARS, Vincent LE MEAUX, Bruno LEBRETON, Guillaume LOUIS, Clarisse PINEL, Richard VIBERT.

Etaient excusés :
Pascal BONNEAU, Yvon BOUTIER, Yannick ECHEVEST, Philippe LE GOFF, Frédéric LE MEUR, Damien MALINAS, Nathalie O'CONNOR, Dominique PARISCOAT, Olivier PICART, Christian PRIGENT, Véronique ROLLAND

❖ ❖ ❖ ❖

DELBU2026-10-067
Développement économique : Attribution du Pass Commerce et Artisanat : Madame COZIC Rachel – EI Le Rose d'O commune de Paimpol

Vu la délibération DEL2026-04-096 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20170519B du 30 mai 2017 ;

Vu la délibération D20190215 du 26 février 2019 approuvant les ajustements apportés au dispositif d'aide PASS Commerce Artisanat ;

Vu la délibération DEL2020-12-380 du 15 décembre 2020 approuvant les ajustements apportés au dispositif d'aide PASS Commerce Artisanat, portant création du PASS Numérique ;

Vu la délibération DEL2021-06-100 du 1er juin 2021 annulant et remplaçant certains éléments de la délibération DEL2020-12-380 ;

Vu la délibération DEL2021-11-211 du 23 novembre 2021 approuvant les fiches actualisées des dispositifs PASS Commerce Artisanat et PASS Numérique ;

Vu la délibération DEL2023-05-107 du 7 juin 2023 approuvant la convention-cadre régissant le partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération, portant sur les politiques de développement économique (jusqu'au 31/03/2028) ;

Vu la délibération DEL2026-04-096 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20261020-DELBU2026_10_67-DE

Considérant la demande de Madame Rachel COZIC reçue le 19 mars 2026 ;

Considérant que ledit dossier de subvention présenté répond aux exigences du règlement d'aide exposé dans les délibérations susvisées (règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis) ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a délégué au Bureau l'attribution des aides d'intervention en faveur du commerce et de l'artisanat ;

Considérant que cette subvention est attribuée pour financer l'achat de mobiliers dans le cadre du développement d'un magasin de Bar-Tabac « LE ROSE D'O », sis 17 rue de l'Eglise, sur la commune de Paimpol ;

Considérant que ce dossier est éligible à l'attribution d'une subvention de 6 000 € (Six mille euros), financée par Guingamp-Paimpol Agglomération à **70 %** et à **30 %** par la Région Bretagne ;

Il est précisé que :

- Le versement de l'aide à l'entreprise se fera au prorata des investissements effectivement réalisés, dans la limite du montant attribué et sur production des factures acquittées et certifiées par l'entreprise qui a réalisé la prestation ou tout document justifiant le bon règlement de ces dernières (relevé de compte bancaire, attestation signée par un cabinet comptable).

- Si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de la présente décision, l'entreprise n'a pas adressé ces justificatifs, la subvention sera considérée comme caduque et annulée de plein droit.

- Toute nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé (à noter qu'un délai de 3 ans doit exister entre deux demandes de subvention, la date d'envoi de la lettre d'intention du demandeur faisant foi).

- L'entreprise devra apposer le logo Guingamp-Paimpol Agglomération sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches, vitrines...) liées aux actions définies à l'article 1er de la présente convention et à faire valoir la participation de l'Agglomération dans l'ensemble de ses actions de communication. Elle pourra être invitée à apposer un visuel mentionnant la participation des co-financeurs. L'entreprise s'engage à répondre favorablement aux sollicitations de l'Agglomération concernant des évènementiels visant à promouvoir l'action de celle-ci en matière d'aide au développement économique. L'entreprise devra afficher l'adhésif communiqué par courrier dans un endroit visible du public (vitrine, devanture, hall d'accueil...).
- Guingamp-Paimpol Agglomération pourra effectuer un contrôle de l'utilisation de la subvention sur pièces et sur place. Si les sommes n'ont pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles avaient été versées, l'entreprise devra reverser tout ou partie de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par l'Agglomération.

L'entreprise a l'obligation de maintenir son activité sur le territoire pour une durée de deux ans au minimum. Guingamp-Paimpol Agglomération pourra demander le reversement de la subvention si cet engagement n'est pas respecté.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20261020-DELBU2026_10_67-DE

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) à Madame Rachel COZIC dans le cadre du dispositif du PASS COMMERCE & ARTISANAT « De Minimis » selon les conditions définies par la délibération suscitée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération